



/

## **Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire club cyclo Prahecquois en date du samedi 5 novembre 2022**

Les membres de l'association : **Club Cyclo Prahecquois** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 5 novembre 2022 à 15h30 salle de La Laiterie, Route de St Martin, 79230 PRAHECQ, sur convocation préalablement adressée par courrier électronique, le 20 septembre et 23 Octobre 2022, par la Présidente et le secrétaire-adjoint dans les formes et délais conformes aux dispositions statutaires.

### **Nombre de membres présents et représentés :**

76 personnes en date du 26 Octobre sont licenciées au club dont 48 adultes. Seul sont pris en compte pour le quorum, les adultes.

Le quorum est de 24 :

20 membres étaient présents, 2 excusés, 7 pouvoirs.

Conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer. La feuille d'émargement est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Mme Elisabeth BUREAU-NAUD en sa qualité de Présidente de l'association.

La Présidente rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour :**

15h30 - 16h030 : Assemblée Générale Extraordinaire

-Modification des statuts

-Adoption d'un règlement intérieur



La Présidente fait état des motifs à l'origine de cette proposition.

## **I - INTRODUCTION :**

Mme Elisabeth Bureau-Naud Présidente du club a ouvert la séance à 15h30.

Mot d'introduction et explication du changement des statuts et l'élaboration du règlement intérieur

Les statuts actuels du club ont été déposés Juin 1981.

La Présidente donne la parole à Mr Laurent Masseron secrétaire-adjoint du club pour expliquer les modifications des statuts et présenter un règlement intérieur à l'aide d'un diaporama.

## **II - MODIFICATION DES STATUTS :**

Les motivations du club pour la modification des statuts sont :

- D'obtenir le statut d'intérêt général auprès de l'administration fiscale,
- De faciliter l'accès à un plus grand nombre d'adhérents,
- De faciliter le soutien financier des entreprises pour développer des projets d'intérêt général.

### **Les modifications sont :**

#### **TITRE I**

Initial

L'article 3 : BUT

- De promouvoir sur un plan local la pratique du cyclotourisme familial ou individuel au sein d'un club sans esprit de compétition.

Nouvelle proposition

L'article 3 : BUT

- De promouvoir dans l'intérêt général, sur un plan local, la pratique du cyclotourisme familial ou individuel au sein d'un club sans esprit de compétition, auprès des citoyens, associations, des entreprises et élus locaux,
- De gérer une école cyclo route ou VTT affiliée à la Fédération Nationale du Cyclotourisme dite FF Vélo,
- D'organiser des événementiels autour du cyclotourisme et de la randonnée pédestre,
- De promouvoir le cyclotourisme comme une activité physique utile au bien-être physique et mental des citoyens,



- De favoriser et tisser des liens entre les jeunes et les anciens dans un but de coopération intergénérationnelle.

### **TITRE II (composition – adhésion - radiation)**

Des précisions sont apportées sur certains articles

Un nouvel article est créé sur l'affiliation du club

- À la FFCT / FFVélo
- Ou d'éventuelles autres structures

### **TITRE IV (administration)**

Un nouveau fonctionnement est proposé

- Assemblées Générales (ordinaire ou extraordinaire)
- Un conseil d'administration (équivalent actuellement au Bureau)
- Un bureau

### **TITRE IV (administration)**

Nouvelle composition du Bureau

- 1) Un-e- président-e- ; ou 2 co-présidents
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et si possible un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et si possible un-e- trésorier-e- adjoint-e- ;
- 5) Un membre de d'école cyclo

Nouvel article faisant référence aux différents règlements intérieurs

- 1 RI école cyclo
- 1 RI administration de l'association

Ces 2 RI sont modifiables à tout moment par la CA et applicables de suite MAIS ratification en AG suivante

### **Débats avec les membres présents.**

Une remarque a été émise :

**Titre II Article 15**, Mr Philippe Blin demande que soit précisé qu' « un membre de l'école cyclo participant au conseil d'administration, soit un membre adulte encadrant »

Une question a été posée par Mr Bernard Baudrez : si l'association est reconnue d'intérêt général, est-ce que l'artisan qui veut faire un don pour l'association, peut-il obliger l'association de faire de la publicité pour lui ?

Réponse de Mr Masseron : non c'est du mécénat et non du sponsoring.

Mr Masseron explique la différence.



### **VOTES sur la modification des statuts :**

Aucun vote à bulletin secret n'est sollicité par l'Assemblée. Nous procédons donc à un vote à mains levées.

L'assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité l'adoption des nouveaux statuts présentés en l'état après modifications apportées à l'article 15.

### **III – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION**

Les motivations du club pour la mise en place d'un règlement intérieur sont :

Jusqu'alors pas de règlement intérieur au Club sauf au niveau de l'école cyclo,

- Objectifs :
  - Faciliter la transmission des connaissances du fonctionnement de l'association aux nouveaux entrants (simple adhérent ou membre du Bureau),
  - Clarifier certains fonctionnements pour fluidifier le déroulement des activités quotidiennes de l'association,
  - Clarifier les rôles de chacun.
- Un outil de « bon sens » pour gagner en efficacité.

#### **En 5 chapitres :**

- Les activités du club
- La gouvernance
- Le rôle de chacun dans les instances
- L'administration de l'association
- La gestion de la communication

#### **Les activités du club :**

- L'école cyclo VTT
- L'activité vélo de route
- L'organisation d'événementiels
- L'administration de l'association

Les activités ont été décrites précisément afin d'anticiper toutes les tâches qui doivent être réalisées et non oubliées.

#### **Le rôle des instances :**

- Le conseil d'administration :
  - Il met en œuvre les décisions et orientations prises par les assemblées générales en termes de gestion de l'activité de l'association et en termes de gestion financière.
- Le Bureau



- Le Bureau met en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration. Il gère la vie quotidienne de l'association. Il prépare les ordres du jour du conseil d'administration.

#### **Le rôle de chacun dans les instances :**

- Dans le CA
- Dans le Bureau
- Dans l'école cyclo
- Dans l'activité vélo de route

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue.

- Chaque membre dispose maximum d'un pouvoir en CA
- Chaque membre dispose maximum de 2 pouvoirs en AG
- Le quorum est fixé à 50 % des présents ou représentés

Les missions et les délégations ont été précisées pour les postes suivants :

- La présidence
- Le/la trésorier-e
- Le/la secrétaire
- Les membres du CA
- Le / la responsable de l'école cyclo
- Les moniteurs, les initiateurs et les animateurs

#### **L'administration de l'association : la gestion financière**

Une comptabilité analytique est mise en place pour distinguer :

- La part du fonctionnement de l'école cyclo
- La part du fonctionnement de l'activité cyclotourisme
- Un budget consolidé de l'ensemble de l'activité de l'association.

Le remboursement des frais :

- Seuls les frais ayant fait l'objet d'un accord préalable des représentants de l'association sont recevables.
- Les km seront remboursés sur la base de 0,35 € / km (transport des jeunes, déplacements pour les réunions officielles)

La gestion des dépenses :

- Chaque année l'école cyclo et les vélos route auront chacun un budget
- Chaque secteur pourra engager des dépenses sans autorisation préalable sous conditions :
  - Dans le respect des objectifs fixés dans le budget prévisionnel alloué à l'école cyclo,
  - En fournissant les justificatifs au trésorier-e dans les meilleurs délais,



- En étant capable de justifier l'intérêt des dépenses engagées

La gestion des participations financières du club pour les sorties et les activités :

Le club s'engage à accorder certaines aides financières

- SNEJ
- Excursions
- Critériums
- Sortie féminine
- Autres...

#### **La gestion de la communication**

- Pour les événementiels
- Pour le site Internet

Pas de question de la part des membres présents.

#### **VOTES sur l'adoption d'un règlement intérieur :**

Aucun vote à bulletin secret n'est sollicité par l'Assemblée. Nous procédons donc à un vote à mains levées.

L'assemblée Générale Extraordinaire valide à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur présenté en l'état.

L'assemblée générale extraordinaire a été levée à 16h10.

Fait le 7 novembre 2022 à Prahecq

La Présidente

Elisabeth BUREAU-NAUD

La Secrétaire

Hélène BAUDREZ